Presses de l'Université du Québec

Chapter Title: Conclusion de la première partie

Book Title: Professionnalisme et délibération éthique

Book Author(s): Georges A. Legault

Published by: Presses de l'Université du Québec. (1999) Stable URL: https://www.jstor.org/stable/j.ctv5j01t2.10

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at https://about.jstor.org/terms



 $Presses\ de\ l'Universit\'e\ du\ Qu\'ebec$ is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to $Professionnalisme\ et\ d\'elib\'eration\ \'ethique$

Conclusion de la première partie

Qu'est-ce que le professionnalisme ? Quels liens peut-on établir entre le « professionnalisme » et le retour du questionnement éthique sur les professions ? Comment peut-on penser l'éthique professionnelle aujourd'hui ? Voilà quelques questions auxquelles la première partie a apporté des éléments de réponse.

Les transformations de notre société québécoise et celles des sociétés occidentales sont si considérables qu'il est difficile de prendre un recul suffisant pour mieux orienter nos actions professionnelles. La professionnalisation nous a montré de quelle manière les professions font partie intégrante d'une vie économique et sociale et qu'elles naissent ou meurent, qu'elles sont reconnues ou non selon la perception de leur rôle ou de leur mission sociale. Malgré ces transformations, le législateur québécois a maintenu le Code des professions, en 1994, en y apportant des changements mineurs.

L'État québécois confirme la pertinence de reconnaître certaines professions et considère que les « dangers » en cause exigent qu'un ordre professionnel soit créé pour assurer la sécurité du public. Cela signifie que, pour l'État québécois, une profession se distingue encore, malgré les frontières floues, des « métiers » et des « jobs ». Les caractéristiques fondamentales des professions demeurent intactes : les connaissances spécialisées, la dimension d'intervention dans la vie du client, qui est au coeur de la relation, et le niveau d'autonomie déci-

sionnelle du professionnel. C'est de tous ces facteurs qu'émanent les « dangers » de la relation professionnelle si on ne garantit pas la compétence des savoirs et l'intégrité de la pratique.

Dans la mesure où l'on doit faire la distinction entre les « professions » qui doivent être reconnues par l'État pour exiger la création d'un ordre professionnel des professions reconnues socialement, mais dont le niveau de transactions n'est pas suffisamment imposant pour instaurer un mécanisme complexe de surveillance, on doit reconnaître que le mécanisme légal devant assurer le « professionnalisme » ne concerne pas tous les « professionnels ». Par conséquent, l'éthique professionnelle touche beaucoup plus de personnes que les professions reconnues. Ce phénomène se répand à mesure que se développent des services aux autres. Cette explosion des services explique d'ailleurs pourquoi l'éthique professionnelle et l'éthique des affaires sont considérées comme formant l'un des grands secteurs de l'éthique appliquée d'aujourd'hui, à côté de la bioéthique et de l'éthique de l'environnement.

La qualité éthique des services dépend donc de la formation des personnes qui l'assurent. Nous avons vu comment la dimension éthique des services est étroitement liée au contexte social dans lequel elle s'inscrit. La fonction symbolique d'une relation professionnelle ou d'affaire est au coeur du « professionnalisme ». La crise d'identité professionnelle ne facilite donc pas l'intégration d'un ethos ou de valeurs partagées garantissant le professionnalisme des personnes fournissant le service. Il faut donc plus que cela.

Certes, le système réglementaire, en tant que partie intégrante du système légal d'une société, permet, comme nous l'avons vu, de traiter, par les réglementations, les « gros cas » d'abus professionnel. Mais ce type de mécanisme ne peut garantir la qualité éthique idéale des services. Un mécanisme qui contrôle l'agir professionnel de l'extérieur, au moyen de lois et de sanctions, ne peut avoir la même portée que l'autorégulation de la personne. Le sens fort de l'autonomie réside dans l'étymologie de ce mot : se donner ses propres normes.

Le professionnalisme ne peut être vivant dans une société que si les personnes qui assurent les services sont formées à l'éthique professionnelle. Celle-ci passe alors par le développement de ce qu'on nommait jadis « la conscience professionnelle », que l'on peut traduire en termes de psychologie morale comme le développement d'une compétence éthique.

Une façon de favoriser cette compétence éthique consiste à stimuler le développement de décisions responsables. C'est à cette démarche de « délibération éthique » que la deuxième partie vous initiera.